

Démarche : DDPP66/DNCB/Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins pour certaines situations particulières en zone réglementée DNCB (hors abattoirs)

Organisme : Service SPAEA, DDPP des Pyrénées-Orientales

## Identité du demandeur

Email

Etablissement  
SIRET

Dénomination

Forme juridique

## Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire dans les zones réglementées vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse bovine, à l'exception des destinations abattoir.

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer au moins 48h avant le départ des animaux, aucune demande ne sera instruite durant les week-ends.

Les demandes de laissez-passer sanitaire (sous conditions) peuvent se faire uniquement au sein d'une même exploitation, pour des motifs de bien-être animal (notamment animaux blessés, vêlage, manque d'alimentation et d'abreuvement, inondations, ...).

L'autorisation de ces déplacements est conditionnée :

- 1] au statut des zones de départ et d'arrivée (zone indemne, zone de surveillance, zone de protection, communes infectées et communes proches) ;
- 2] à un examen clinique systématique des animaux par le vétérinaire sanitaire de l'élevage ;
- 3] à un nettoyage et une désinfection/désinsectisation des moyens de transport des animaux.

Pour une demande abattoir, veuillez utiliser le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddpp66-dnc-laissez-passer-sanitaire-abattoir>

### MOTIF DE DEPLACEMENT

#### Conditions préalables au mouvement

Motif : bien-être animal (notamment animaux blessés, vêlage, manque d'alimentation et d'abreuvement, inondations,...), descente d'estives, mouvements de brouards pour terminer leur cycle de production.

Mouvements possibles :

- De zone cœur de protection vers zone cœur de protection (= commune infectée et aux communes proches + communes proches)

- DDPP66/DNCB/Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins pour certains
- De zone de protection (hors zone cœur de protection) vers zone de protection (hors zone cœur de protection)
  - De zone de surveillance vers zone de surveillance ou zone de protection (hors zone cœur de protection)
  - De zone indemne vers zone de surveillance (si pas de changement d'EDE). Dans ce cas, les bovins doivent être vaccinés à leur arrivée.

Conditions applicables pour la dérogation :

- Visite sanitaire par un vétérinaire dans les 48h précédant le mouvement, ou à l'arrivée dans les plus brefs délais. Cette visite est à la charge de l'éleveur demandeur de la dérogation à l'interdiction de mouvement. Si l'examen clinique n'est pas réalisé avant mouvement, les animaux seront isolés à leur arrivée et l'attestation vétérinaire sera transmise à la DDPP dans les 48h qui suivent le mouvement.
- Transport sans rupture de charge et sans arrêt avant le déchargement à destination ;
- Les moyens de transport sont étanches et doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés immédiatement après chaque transport et séchés avant tout nouveau chargement. Ces opérations font l'objet d'un enregistrement par l'opérateur qui précise les produits utilisés ;
- Des mesures de protection contre les vecteurs sont en place dans le bâtiment de destination (par exemple des moustiquaires, ventilation mécanique, lutte contre les gîtes larvaires, lampes UV...).

J'atteste avoir pris connaissance des conditions préalables au mouvement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins

Courriel de l'établissement d'origine

Téléphone de l'établissement d'origine

## INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT

### Informations sur l'établissement de destination

Nom/Raison sociale

N°EDE de l'exploitation de destination des bovins

### Informations complémentaires sur le mouvement

Motif de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Descente d'estive

Bien être animal : animaux blessés, vêlage ou changement de pré (manque d'alimentation et d'abreuvement)

Mouvements de broutards afin de terminer un cycle de production

**Pour ce motif, seuls les animaux vaccinés depuis plus de 28 jours sont autorisés à être déplacés.  
Sauf pour les bovins en provenance de la zone indemne**

**Date de départ**

**Commune de départ**

**Zone de provenance des bovins**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Zone cœur de protection

Zone de protection (hors zone cœur de protection)

Zone de surveillance

Zone indemne

**Date d'arrivée**

**Commune d'arrivée**

**Zone de destination des bovins**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Zone cœur de protection

Zone de protection (hors zone cœur de protection)

Zone de surveillance

Zone indemne

**Indiquer l'itinéraire complet du trajet et préciser les départements traversés**

## Identification des animaux

**Nombre de bovins**

**Numéro d'identification des bovins concernés par le mouvement**

Renseigner les numéro "FR + 10 chiffres" d'identification des bovins, et revenir à la ligne pour chaque numéro

# DDPP66/DNCB/Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins pour certains

## Mes animaux sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Date de vaccination

## Transport

### Modalité de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

en véhicule

à pied

### Nom du transporteur chargé du mouvement

### Courriel du transporteur

### Immatriculation du véhicule transportant les animaux

OBLIGATOIRE (sauf si le transport n'est pas véhiculé)

## PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR

### Transport réalisé

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Par moi-même

Par un transporteur agréé

### J'atteste que le nettoyage/désinfection/désinsectisation du véhicule a été réalisé au moyen d'un produit autorisé pour cet usage et à réaliser les mêmes opérations après déchargement des animaux

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### Indiquer le nom du/des produit(s) de nettoyage / désinfection / désinsectisation utilisé(s)

Le produit insecticide utilisé doit être agréé pour cet usage (la javel ou le peroxyde d'hydrogène ne sont pas considérés comme des produits insecticides)

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation du transporteur

### Visite vétérinaire réalisée :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

**DDPP66/DNCB/Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins pour certains**

préalablement au mouvement

à l'arrivée des animaux

**Visite vétérinaire réalisée :**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

préalablement au mouvement

à l'arrivée des animaux

**Nom du vétérinaire sanitaire ayant réalisé l'examen clinique des animaux :**

**Nom du vétérinaire sanitaire ayant réalisé l'examen clinique des animaux :**

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation vétérinaire

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

**Je m'engage à isoler les animaux à l'arrivée et à transmettre l'attestation de l'examen clinique effectué par le vétérinaire sanitaire dans les 48h qui suivent le mouvement**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Je m'engage à isoler les animaux à l'arrivée et à transmettre l'attestation de l'examen clinique effectué par le vétérinaire sanitaire dans les 48h qui suivent le mouvement**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation vétérinaire

A transmettre à la DDPP dans les plus brefs délais sans excéder 48h après le mouvement

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Attestation vétérinaire

A transmettre à la DDPP dans les plus brefs délais sans excéder 48h après le mouvement

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

**J'atteste que les animaux seront vaccinés à leur arrivée dans les meilleurs délais.**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer devront s'effectuer sans déchargement ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins.**